

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2019 – SG – 233

Modifiant l'arrêté n°2018 – SG – 450 du 23 mai 2018 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la CADEMA – exercice 2018.

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;
- VU le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- VU la loi de finances pour 2018 et plus particulièrement ses articles 157 et 158 ;
- VU le décret n° 2011-1039 du 30 août 2011 relatif à l'application à Mayotte des dispositions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'instruction interministérielle INTB1804776J du 07 mars 2018 relative aux opérations prioritaires pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission consultative d'élus réunie le 9 mai 2018 ;
- VU la demande de la CADEMA en date du 08/02/2019
- SUR proposition du Secrétaire général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2018 – SG – 450 du 23 mai 2018 est modifié comme suit :

Collectivité et EPCI à fiscalité propre	Nature de l'opération	Coût de l'opération	DETR	Taux de financement
CADEMA	– Achat d'une Balayeuse compacte automotrice type CS 556 – Achat d'un Compacteur Tandem modèle ARS – Achat d'une Épandeuse tractée type 516R10	263 058,40	252 565,50	96 %

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

UO	DRCL / BCLDE
DOMAINE FONCTIONNEL	0119-01-06
CENTRE FINANCIER	0119-C001-D976
CENTRE DE COÛT	PRFSG04976
ACTIVITÉ	0119010101A6
COMPTE D'IMPUTATION	PCE 6531223 § P3

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 AVR. 2019

Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

Copie :

RAA 1
Plate-forme Chorus 1
Trésorerie municipale 1
CADEMA 1